

NOTE D'INFORMATION ELECTORALE

A destination des personnels

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR LETTRES ET LANGUES

SCRUTIN 2 FEVRIER 2012

MODE DE SCRUTIN

Conformément à l'article 20 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié, l'élection se déroulera

- au **scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle** avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, si plusieurs sièges sont à pourvoir ;
- au **scrutin uninominal majoritaire à un tour**, si un seul siège est à pourvoir ;

Le panachage est interdit.

LISTES ELECTORALES

Les listes électorales seront affichées à partir du 12 janvier 2012 dans les locaux de l'UFR Lettres et Langues.

Toute modification éventuelle devra être signalée auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues qui transmettra au service des affaires juridiques dans les meilleurs délais. Le président de l'université statuera sur les réclamations éventuelles.

Certaines catégories de personnes doivent demander leur inscription sur les listes électorales :

- les chargés d'enseignement (plus de 96h TD),
- les enseignants-chercheurs recrutés au titre de leurs activités de recherche (décret n°86-348 du 5 mars 1986)

Des formulaires de demande seront disponibles auprès du responsable administratif de la composante.

CANDIDATURES

Les candidatures (liste de candidats et candidature individuelle) seront reçues auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues – bâtiment A - avant le **jeudi 19 janvier à 16 h 00** :

- soit par lettre recommandée avec avis de réception
- soit par dépôt contre récépissé

Elles seront affichées dans les locaux de l'UFR Lettres et Langues dans les meilleurs délais.

Les formulaires seront mis à disposition des candidats sur simple demande auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues.

Scrutin de liste :

Les listes peuvent être incomplètes.

Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel** sur la liste.

Le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste de candidats est déposée accompagnée des déclarations individuelles de candidature de chacun des candidats. Les candidatures individuelles doivent être signées de chaque candidat.

Scrutin uninominal :

Chaque candidat dépose une déclaration individuelle de candidature. Celle-ci doit être signée par le candidat.

Les candidatures ne respectant pas les dispositions précédentes seront irrecevables.

BUREAUX DE VOTE

Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption **le jeudi 2 février 2012 de 9 h 00 à 16 h 00, dans le hall du bâtiment A de l'UFR Lettres et Langues.**

La propagande est interdite le jour du scrutin dans les salles où sont installés les bureaux de vote.

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Scrutin :

Dans le cadre d'un **scrutin de liste** : Chaque électeur vote pour une liste de candidats. L'électeur ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Il ne peut pas panacher. Tout bulletin comportant des modifications est nul.

Dans le cadre d'un **scrutin uninominal** : chaque électeur vote pour un candidat. Tout bulletin comportant des modifications est nul.

Procuration :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant **procuration** écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Des modèles de procuration seront disponibles auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues.

Justification d'identité :

Pour exercer son droit de vote, chaque électeur doit se munir d'une **pièce d'identité avec photo ou de sa carte professionnelle** ainsi que des documents nécessaires pour les mandats éventuels (carte professionnelle du mandant).

FORMULAIRES

Les formulaires à retirer auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues :

- formulaire de dépôt de la liste de candidats
- formulaire de dépôt de candidature individuelle
- formulaire de procuration
- formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales